

## Tarifs français de 1676 et 1704

Sous l'intendance de Louvois et peu avant le second bail de Patin (qui commença le 1<sup>er</sup> janvier 1677), une déclaration royale du 11 avril 1676 fixa à partir du 1<sup>er</sup> mai de nouvelles taxes. Des difficultés de publication retardèrent l'application du nouveau règlement au mois de juin.

Le tarif variait selon la distance (10 catégories). Selon la nature de l'envoi, il distinguait quatre catégories : la lettre simple, la lettre sous enveloppe, la lettre double et l'once des paquets. La nouvelle catégorie de la lettre sous enveloppe était introduite pour empêcher qu'on mît deux lettres dans une même enveloppe.

Sur une liste des provenances [Vaillé, p. 50 s.] les tarifs étaient indiqués à l'arrivée à Paris.

Les échanges entre les localités ne figurant pas sur la liste des provenances étaient taxés à la distance dans les quatre catégories d'envois [ibid. p. 51]. A titre de comparaison, j'ajoute entre parenthèses les taxes dues d'après un complément des tarifs daté du 3 décembre 1673 [ibid., p. 48].

On remarquera que l'augmentation des tarifs était importante surtout pour l'once des paquets

### Extrait des tarifs à l'arrivée à Paris pour les envois provenant de localités précises (1676)

[Source : Vaillé, Histoire générale des postes françaises, tome IV (Louvois). Paris, 1950.]

distance	lettre simple	lettre sous enveloppe	lettre double	once de paquet	provenance
2 <sup>e</sup> catégorie	4 sols	5 sols	6 sols	12 sols	Metz, Toul, Verdun, Lorraine, Lyon, Bourgogne, Limousin
4 <sup>e</sup> catégorie	5 sols	6 sols	8 sols	15 sols	Bordeaux, Toulouse, Marseille
5 <sup>e</sup> catégorie	6 sols	7 sols	9 sols	18 sols	Charleroi, Flandre, Thionville
8 <sup>e</sup> catégorie	10 sols	12 sols	15 sols	30 sols	Colmar, Saverne, Sarrebourg
10 <sup>e</sup> catégorie	12 sols	14 sols	18 sols	36 sols	Strasbourg, Phalsbourg

### Tarifs à la distance pour les localités ne figurant pas sur la liste des provenances (1676)

(Source : voir ci-dessus. Entre parenthèses, les tarifs de 1674, d'après Vaillé IV, p. 48)

distance	lettre simple	lettre sous enveloppe	lettre double	once de paquet
jusqu'à 25 lieues	2 (2) sols	3 (-) sols	4 (3) sols	5 (4) sols
25– 60 lieues	3 (3) sols	4 (-) sols	5 (4) sols	9 (5) sols
60 – 80 lieues	4 (4) sols	5 (-) sols	6 (5) sols	12 (7) sols
80 lieues et plus	5 (5) sols	6 (-) sols	9 (8) sols	15 (10) sols

### Tarifs à l'arrivée à Paris pour les envois provenant de l'étranger (1676) [Vaillé IV, p. 51]

distance	lettre simple	lettre sous enveloppe	lettre double	once de paquet	provenance
1 <sup>re</sup> catégorie	7 sols	9 sols	12 sols	21 sols	Genève
2 <sup>e</sup> catégorie	9 sols	10 sols	13 sols	27 sols	Anvers, Bruxelles, Gand
3 <sup>e</sup> catégorie	10 sols	11 sols	17 sols	30 sols	Madrid
4 <sup>e</sup> catégorie	10 sols	11 sols	19 sols	30 sols	Angleterre
5 <sup>e</sup> catégorie	12 sols	13 sols	23 sols	30 sols	Séville
6 <sup>e</sup> catégorie	13 sols	17 sols	21 sols	48 sols	Hollande, Zélande, Liège

Par privilège royal, Louvois percevait les taxes de l'étranger à son compte personnel.

Le bureau de Lille percevait les taxes en patars (5 patars = 6 sols), unité monétaire de la Flandre, et disposait en conséquence d'un tarif spécial que Vaillé publie p. 51.

« Le tarif de 1676 manquait de précision en ce qu'il facilitait des surtaxes au détriment du public... Dans les villes de province les exactions étaient grandes, le tarif ayant été établi en fonction de Paris. » [Vaillé, op. cit. p. 60]. En plus, il y eut des différends au sujet de l'équivalence monétaire du sol avec le patard de Flandre et le petit liard messin.

D'où une ordonnance de Louvois de 1690 fixant les taxes à percevoir par le bureau de Toulouse. Ce texte a l'avantage de comprendre aussi les envois en provenance des territoires récemment conquis (dont le Luxembourg) et de l'étranger. En voici un extrait :

#### **Extrait des tarifs à l'arrivée à Toulouse pour les envois provenant de localités précises**

[Ordonnance de 1690, Vaillé IV, p. 60 s.]

<b>distance</b>	<b>lettre simple</b>	<b>lettre s. envel.</b>	<b>lettre double</b>	<b>once de paquet</b>	<b>provenance</b>
6 <sup>e</sup> catégorie	8 sols	9 sols	12 sols	24 sols	Sedan, Charleville, Stenay, Bouillon, Carignan
7 <sup>e</sup> catégorie	9 sols	10 sols	13 sols	27 sols	Metz, Toul, Thionville, Verdun, Nancy, Lunéville, Neufchâteau
9 <sup>e</sup> catégorie	11 sols	13 sols	16 sols	33 sols	Hollande, Sarrebourg, Saverne, <b>Arlon, Bastogne, Marche en F., Comté de Chimay, Luxembourg,</b> Longwy, la Sarre, Montroyal
11 <sup>e</sup> catégorie	12 sols	14 sols	18 sols	36 sols	Liège, Namur, Maestricht, Dinant
12 <sup>e</sup> catégorie	14 sols	16 sols	21 sols	42 sols	Anvers, Bruxelles, Gand, Malines
13 <sup>e</sup> catégorie	15 sols	17 sols	22 sols	45 sols	Angleterre
14 <sup>e</sup> catégorie	23 sols	25 sols	34 sols	69 sols	Hambourg, Mayence, Cologne

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1704 il y eut une nouvelle augmentation des tarifs :

#### **Tarifs français de 1704**

[Source : Vaillé, Histoire générale des postes françaises, tome V, 1951, p. 116.]

#### **Tarifs à la distance d'après la déclaration royale du 8 décembre 1703**

<b>distance</b>	<b>lettre simple</b>	<b>lettre sous enveloppe</b>	<b>lettre double</b>	<b>once de paquet</b>
jusqu'à 20 lieues	3 sols	4 sols	5 sols	12 sols
20– 40 lieues	4 sols	5 sols	7 sols	16 sols
40 – 60 lieues	5 sols	6 sols	9 sols	20 sols
60 – 80 lieues	6 sols	7 sols	10 sols	24 sols
80 – 100 lieues	7 sols	8 sols	12 sols	28 sols
100 – 120 lieues	8 sols	9 sols	14 sols	32 sols
120 – 150 lieues	9 sols	10 sols	15 sols	36 sols
Plus de 150 lieues	10 sols	11 sols	18 sols	40 sols

#### **Poids et mesures**

Unité de longueur	1 lieue	=	4.45 km
Unité de poids	1 once	=	30,59 g (1 once = 8 gros)